

PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE CONCOURS

**LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les statuts de l'EPE UCA,

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs,

ARRETE

Article 1 :

Le grand prix « Territoires » du « Prix de l'Engagement Etudiant » édition 2021 organisé par la Ville de Clermont-Ferrand, l'Université Clermont Auvergne et Associés et le CROUS Clermont Auvergne est attribué à :

- 1^{er} prix (3.000,00 € TTC) :
Association des Kinésithérapeutes Étudiants à l'École (AKTEEV) de Vichy

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31/05/2021

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

01 JUIN 2022

- Publié le

01 JUIN 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.